RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2026-262

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-10-16-00022 - Arrêté n°2026-66 du 16 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie (6 pages) Page 4

84-2026-10-16-00023 - Arrêté n°2026-67 du 16 octobre 2026 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon (3 pages) Page 10

84-2026-10-16-00024 - Arrêté n°2026-68 du 16 octobre 2026 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim aux personnels placés sous son autorité en matière de recrutement et de gestion des personnels (3 pages) Page 13

84-2026-10-16-00025 - Arrêté n°2026-69 du 16 octobre 2026 portant délégation de représentation aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon pour la prestation de serment des agents comptables (1 page) Page 16

84-2026-10-16-00026 - Arrêté n°2026-70 du 16 octobre 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-25-00019 - 2026-14-0531 EAM Pierre Louve modif + red (4 pages) Page 19

84-2026-09-25-00018 - 2026-14-0532 EAM Pré Pommier modif + ext (4 pages) Page 23

84-2026-10-30-00003 - 2026-14-0635 CEM SESSAD Accueil Savoie Handicap ASH mise en dispositif (5 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-11-02-00002 - Arrêté portant renouvellement à la société nouvelle clinique St Charles (PM-EJ 690030457) de son autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint Charles Lyon (EGE 690780259) (4 pages) Page 32

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-26-00011 - Arrêté DREETS ARA n°2026-160 liste personnes morales habilitées 2026- campagne n°2 (3 pages) Page 36

84-2026-11-02-00001 - DREETS ARA n°2026-179 Modification taux de répartition DGF 2026 du SDPF Sauvergarde 3DREETS ARA n°2026-179 Modification taux de répartition entre organismes de sécurité sociale de la DGF 2026 du Service Délégué aux Prestation Familiales géré par la Sauvergarde de l'Isère8 (3 pages) Page 39

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique
des affaires juridiques

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 octobre 2026

Arrêté n°2026-66 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2026-148 du 22 mai 2026 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-65 du 14 octobre 2026 désignant Mme Nadine PERRAYON pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026, dans les limites fixées par l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, marché public, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
- en tant que responsable de BOP, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0230 ;
- en tant que responsable d'UO, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0150-CENT-LYON, 0214-AURA-LYON, 0230, 0231-CENT-LYON, 0363 (mesure continuité administrative) ;
- en tant que responsable de centre de coût, pour les programmes 0163, 0172,0 219, 0348, 0362, 0364 et 0723 ;

2° signer, pour l'ensemble des programmes énumérés au 1°, les marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT.
Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable.

3° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1°;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERRAYON, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1er à :

- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.
- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1er y compris dans le progiciel comptable Chorus, pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recettes, ainsi que pour les actes mentionnés au 2° du même article, subdélégation de signature, est donnée à :

- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Emmanuelle KARO, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus à compter du 1er novembre 2026,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,

Subdélégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- M. Julien BONNARD directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier.
- Mme Emmanuelle KARO, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus à compter du 1er novembre 2026,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1.

Subdélégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques, la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1 et les opérations liées aux recettes, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3, correspondante applicative Chorus et correspondante travaux fin de gestion.
- Mme Rachida KOMBAS, DBF3 - Bureau affaires immobilières,
- Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF 2.

Subdélégation de signature est donnée pour toutes les opérations relatives aux frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 363 et 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du SIA Chorus DT,
- Mme Zahra LEVY, SIA Chorus DT, adjointe au chef du SIA Chorus DT,
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT,
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT,
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT,
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus DT,
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction académique pour la coordination de la paye (DACP), subdélégation de signature est donnée à :

- M. Régis CHADEL, directeur académique de la coordination paye (DACP),
- Mme Delphine GREMEAU, adjointe au directeur académique de la coordination paye,
- M. Olivier PANNIER-CREANT, coordinateur paye RenoiRH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de Monsieur MULLETT, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle KARO, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus à partir du 1er novembre 2026,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 0139, 0141, 0214, 0230, 0364 (internats d'excellence) y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, subdélégation de signature est donnée à :

- M Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Aurélien SAUVAGE, adjoint au directeur de la DOS,
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Marina MARTINEZ, DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour tous les actes visés aux 1° et 2° de l'article 1er et relatifs aux opérations relevant des programmes 0214, 0231, 0348, 0362 et 0723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Annabelle LECLERQ,
- Mme Valérie TOURNERY,
- Mme Lauriane DUMAS,
- M. Pascal ZANUSSO,
- Mme Audrey LEPESSEC
- M. Mounir MAZID.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 0150 et 0214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DALMON, directrice des examens et concours (DEC),
- M. Pierre SIBOURG, adjoint à la directrice de la DEC,
- Mme Marion DE BEZENAC, adjointe à la directrice de la DEC,
- Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Claire FAHYS, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Agnès GAYOT, cheffe du bureau DEC 3,
- Mme Maéva MEJAI, cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Laëtitia GIRARDET, adjointe à la cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Marianne BERNARD, cheffe du bureau DEC 6,
- M. Bertrand D'HUMIERES, adjoint à la cheffe du bureau DEC 6
- Mme Karine LOPEZ-ALVAREZ, cheffe de bureau DEC 7,
- Mme Clémence FERY, adjointe à la cheffe du bureau DEC 7

- Mme Anaïs ROMANET, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte FOUCAUD, cheffe du bureau DEC 9
- Mme Isabelle MOLLIER-LION, cheffe du bureau DEC 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 0214 à :

- Mme Nathalie PEYROCHE, bureau DEC 6,
- M. Grégory VILLAIN, bureau DEC 6,
- Mme Valérie MAZOYON, DEC 6,
- Mme Joëlle CHAUD, DEC 6,
- Mme Thaïs BOLO, DEC 6,
- Mme Audrey JEAN-ELIE, DEC 6,
- Mme Justine DELAYE, DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane ANTUNES, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 0141, 0214 et 230 à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC.
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, subdélégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Cécile DUBUISSON, EAFC ;
- Mme Peggy BAPAUME, EAFC ;
- Mme Florence BOURGEOT, EAFC ;
- Mme Maud CHARRIERE, EAFC ;
- Mme Séverine MARCHAND, EAFC ;
- Mme Déborah MARGUERITE, EAFC ;
- Mme Khadija MOUSSAOUI, EAFC ;
- Mme Emmanuelle POISSON, EAFC ;
- Mme Patricia ROULLE, EAFC ;
- Mme Sabah SAHRAOUI, EAFC ;
- Mme Annie SCHIRMER, EAFC ;
- Mme Delphine SHUM SHUM, EAFC ;
- Mme Seandy MISSUE, EAFC;
- Mme Laetitia PIGERON, EAFC ;
- Mme Corinne SICHE, EAFC ;
- Mme Christèle de GASPARIS, EAFC.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230, 0363 (continuité administrative) et 0723, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales,
- M. Rachid GHEMMAZI, chef de bureau des moyens généraux,
- M. Stéphane BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier,
- Mme Véronique HAZZAN, assistante de direction de la DAMG,
- M. Kamel BENZAIT, chef de section sécurité,
- M. Frédéric CLEDES-BLANC, chef de section maintenance et logistique,

- M. Louis VILLARD, adjoint au chef de la reprographie,
- Mme Valérie BOLIVARD, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Fatiha METAHRI, chef de section entretien et magasin.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) de Lyon prévues aux programmes 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon, prévues aux programmes académiques 0141 et 0230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. Mohammed MEZRAG, adjoint au directeur à la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Karine FABRE, secrétaire de direction.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA),
- Mme Delphine GLEYZE, cheffe du bureau chargé de l'action sociale et des retraites,
- Mme Annick VIEIRA-DA-SILVA, cheffe du pôle affaires médicales et correspondante handicap académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON, THOMAS, BOUTORINE, GLEYZE et VIEIRA-DA-SILVA et de M. MULLETT, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231 et pour valider dans les applications ministérielles métier SAXO et ANAGRAM les engagements de dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale BORDEY, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Claire PEREZ, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Amélie RAMBERT, bureau chargé de l'action sociale,
- Muriel ATTAR, bureau chargé des crédits handicap.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'encadrement (DE) prévues aux programmes 0140, 0141, 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE).

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PERRAYON et THOMAS et de M. MULLETT, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Direction régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur les programmes académiques 0139, 0140 et 0141 y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte VENTRE, déléguée de région académique au numérique éducatif adjointe, conseillère de la rectrice de l'académie de Lyon,
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,

Article 15 : L'arrêté n°2026-58 du 7 septembre 2026 est abrogé.

Article 16 : En annexe au présent arrêté se trouve la liste des agents du rectorat de l'académie de Lyon avec une habilitation en authentification forte dans le logiciel Chorus formulaires.

Article 17 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

ANNEXE : liste des agents du rectorat de l'académie de Lyon avec une habilitation en authentification forte dans le logiciel Chorus formulaires.

Nom	Prénom	Groupe	Fonctions
AMARI	Amel	Académie	M. Amel AMARI, Suivi des contrats DAMG
ANTONINO	Maria	Académie	Mme. Maria ANTONINO, école ouverte,crédits pédagogiques et éducatifs, des fonds sociaux, forfait d'externat DOS 3
ANTUNES	Christiane	Académie	Mme. Christiane ANTUNES, Vérification paye jurys et surveillance - Gestion des rejets de la paye DEC 1
ASSOULAY	Joelle	Académie	Mme Joëlle ASSOULAY, bureau DBF 2 SIA Chorus
ATTAR	Muriel	Académie	Mme. Muriel ATTAR, Gestionnaire credits handicap
AVOUAC	Sabine	Académie	Mme. Sabine AVOUAC, Suivi des contrats DAMG
BAGOT	Lauriane	Académie	Mme Lauriane Bagot, gestionnaire financière EAFC
BASILIA	Patricia	Académie	Mme Patricia BASILIA, Gestionnaire fraisdechangement de residence DBF1
BERTHOZ	Stephan	Académie	M. Stephan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier
BETTEGA	Emmanuel	Académie	M. Emmanuel BETTEGA, Gestionnaire FIP - DBF1
BOIRAUD	Mélanie	Académie	Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe de bureau DBF 2 SIA Chorus
BOLIVARD	Valérie	Académie	Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire bureau administratif financier
BONNARD	Julien	Académie	M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier
BORDEL	Marilyne	Académie	Mme. Marilyne BORDEL, Cheffe de bureau DBF3 et Correspondant applicatif DBF
BORDEY	Pascale	Académie	Mme Pascale BORDEY, Gestion des PIM - Séjours d'enfants - Allocations enfants handicapés
BOULEGROUH	Ikrame	Académie	Mme Ikrame BOULEGROUH, bureau DBF 2 SIA Chorus
BOULESNANE	Samira	Académie	Mme Samira BOULESNANE, Conseillère à la maîtrise des risques financiers
BOUTORINE	Aurélie	Académie	Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA)
CHADEL	Régis	Académie	M. Régis CHADEL, directeur académique coordination paye
DEGASPARIS	Christele	Académie	Mme Christèle DE GASPARIS, gestionnaire financière EAFC
DEROUSSIN	Barbara	Académie	Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales
GALY	Julien	Académie	M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier
GARIBALDI	Valerie	Académie	Mme Valérie GARIBALDI, gestionnaire crédits handicap DAPA
GLEYZE	Delphine	Académie	Mme Delphine GLEYZE, cheffe bureau action sociale et retraites
GOMEZ	Francoise	Académie	Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF5 et pôle immobilier
GRAND	Isabelle	Académie	Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1
GREMEAU	Delphine	Académie	Mme Delphine GREMEAU, adjointe au directeur académique coordination paye
GUILLEMINOT	Cyril	Académie	M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 SIA Chorus
KARO	Emmanuelle	Académie	Mme Emmanuelle KARO, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus
KOMBAS	Rachida	Académie	Mme Rachida KOMBAS, gestionnaire bureau immobilier DBF3
MARTINEZ	Marina	Académie	Mme Marina MARTINEZ, DOS 3
MORAUX	Agnes	Académie	Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ
ORSET	Kevin	Académie	M. Kevin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux
PETIT	Alain	Académie	M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3
POIRAULT	Catherine	Académie	Mme Catherine POIRAULT, Secrétariat DBF
PROTHIERE	Emmanuelle	Académie	Mme Emmanuelle PROTHIERE, bureau DBF 2 SIA Chorus
PRUD HON	Tony	Académie	M. Tony PRUD HON, conseiller technique service social
RAMBERT	Amélie	Académie	Mme Amélie RAMBERT, Gestion des ASIA collectives - Rentes AT Ex élèves - Dégradation véhicules des personnels
SAMBARDIER	Sylvie	Académie	Mme Sylvie SAMBARDIER, bureau DBF 2 SIA Chorus
SOTTON	Candice	Académie	Mme Candice SOTTON, bureau DBF 2 SIA Chorus
SOTTON	Valérie	Académie	Mme Valérie SOTTON, Cheffe de bureau DBF1
TIBONI	Elisabeth	Académie	Mme Elisabeth TIBONI, gestionnaire Action Sociale DAPA
VANMEENEN	Valentin	Académie	M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 SIA Chorus
VIDOVIC	Katarina	Académie	Me Katarina VIDOVIC, gestionnaire financière EAFC
VIEIRA-DA-SILVA	Annick	Académie	M. Annick VIEIRA-DA-SILVA, correspondant-handicap DAPA
VIGNAL	Valérie	Académie	Mme Valérie VIGNAL, Gestionnaire fraisdechangement de residence DBF1
VILLARD	Louis	Académie	M. Louis VILLARD, Adjoint au chef de bureau Atelier de reprographie et éditique
YAGHEN VIAL	Pascale	Académie	Mme Pascale Yaghen-Vial, Suivi des contrats DAMG

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique
des affaires juridiques

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 octobre 2026

Arrêté n°2026-67 portant délégation de signature
aux personnels d'encadrement du rectorat
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-148 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-65 du 14 octobre 2026 désignant Mme Nadine PERRAYON pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances, concernant :
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services interacadémiques implantés administrativement au rectorat de l'académie de Lyon ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés sous contrat ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ainsi que le contrôle des personnes chargées de diriger ou d'enseigner dans ces établissements ;
- l'instruction en famille ;
- la vie scolaire, l'éducation, l'orientation et l'affectation des élèves ;
- les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre des élèves ;
- les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre des étudiants de la région académique devant la commission de discipline du BTS ;
- l'aide de l'Etat aux élèves ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement

scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) ;
- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves, des personnels de direction et d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes ;
- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs dans les litiges relevant de la compétence du recteur d'académie en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation ;
- les mémoires en défense devant les cours administratives d'appel dans les litiges relevant en première instance de la compétence du recteur d'académie en application de l'article R. 811-10-4 du code de justice administrative ;
- la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentées à l'encontre du recteur d'académie, exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 50 000€ ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation et les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels en application de l'article D222-36 du code de l'éducation.
- les opérations de prise à bail d'immeubles, les conventions de mise à disposition et les conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

Article 2 : Pour le recrutement et la gestion des personnels, Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim, est autorisée à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquelles elle a reçu délégation.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 1er à :
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Christelle DALMON, directrice des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant :
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat déconcentrées au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- l'engagement des poursuites à l'encontre des étudiants de la région Auvergne-Rhône-Alpes devant la commission de discipline du brevet de technicien supérieur (BTS) et à la saisine de cette commission ;
- l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et voies d'accès précités et du remboursement des frais de déplacement des membres des jurys desdits examens et voies d'accès.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabien MORIN, directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles (DEP-IEF), à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant :
- les autorisations de diriger des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat.
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- l'instruction en famille.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA), à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les rentes d'accident des ex-élèves.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant :
- les moyens d'enseignement des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat ;
- la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré publics et privés sous contrat.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ, à l'effet de signer devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel les mémoires en défense et répliques sans enjeu, les demandes de non-lieu à statuer, les notes en délibéré, les courriers en réponse aux demandes d'instruction, les courriers en réponse aux moyens soulevés d'office, les courriers demandant la mise hors de cause du recteur de l'académie de Lyon.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Clément LEVERDEZ, chef du SIACCE, à l'effet de signer les décisions de tutorat des personnels administratifs en EPLE et les remises de service.

Article 10 : L'arrêté n°2026-56 du 3 septembre 2026 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique
des affaires juridiques

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 octobre 2026

Arrêté n°2026-68 portant subdélégation de signature
de la secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim
aux personnels placés sous son autorité en matière
de recrutement et de gestion des personnels

La secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-67 du 16 octobre 2026 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-65 du 14 octobre 2026 désignant Mme Nadine PERRAYON pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à :
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant :

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves, des personnels de direction et d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes ;

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes ;

- la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et sur l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Article 2 : Délégation est donnée à Mmes Joëlle VIAL et Marie TRANQUILLE et à M. Michel CARRANTE, DRH de proximité, responsables respectivement des agences départementales de RH de proximité du Rhône, de la Loire et de l'Ain, à l'effet de signer les projets de préparation au reclassement, les conventions d'immersion professionnelle dans le cadre d'une période de préparation au reclassement et les lettres de mission des tuteurs.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle LACROIX, directrice des personnels enseignants (DIPE), à M. Frédéric RICHOUX et à M. Luc PELISSIER, adjoints à la directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer

- Tous les arrêtés, actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des jurys de titularisation des personnels enseignants stagiaires du premier et du second degré (public et privé sous contrat) ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, les assistants étrangers, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes et des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 3, à :

- Mme Catherine FARGIER, cheffe de bureau DIPE 1, pour les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS)-PEGC, les professeurs de lycées professionnels et les personnels d'éducation ;
- Mme Flavia CEYTE, cheffe de bureau DIPE 2, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, sciences économiques et sociales, documentation), les assistants étrangers ;
- M. Maxime VALLES, chef de bureau DIPE 3, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques) et les psychologues de l'éducation nationale (1er et 2nd degrés) ;
- Mme Françoise CENTORE, cheffe de bureau DIPE4 pour les élèves fonctionnaires, et les actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des jurys de titularisation des personnels enseignants stagiaires du premier et du second degré (public et privé sous contrat) ;
- Mme Sandrine DEMOURON, cheffe de bureau DIPE 5, pour les enseignants non titulaires (maîtres auxiliaires, contractuels).

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabien MORIN, directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille (DEPIEF), et à Mmes Nathalie MARTIN et Sandra BLADENAS, adjointes au directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3e et 4e groupes et des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes et des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Hakima ANCER, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), Mme Bérengère PEYTEL, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) et Mme Katia BEN-TAHAR, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) et cheffe du bureau chargé des attachés d'administration de l'Etat titulaires, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels administratifs, médico-sociaux et ITRF, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3e et 4e groupes et des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé et des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3ème et 4ème groupes et des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant la gestion du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ainsi que la gestion des conseillers de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-

Rhône-Alpes et qui sont régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Article 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 6, à :

- Mme Lucie ROY, cheffe du bureau chargé des adjoints administratifs et les secrétaires administratifs stagiaires et titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Naouel ABDALLAH, cheffe du bureau chargé des personnels techniques et pédagogiques stagiaires et titulaires et des emplois fonctionnels en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports stagiaires et titulaires de l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Muriel KOKO, cheffe du bureau chargé des agents de la filière ITRF, des médecins, des infirmiers, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social stagiaires et titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Pauline SELLA, cheffe du bureau chargé des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Samantha DECK, cheffe du bureau chargé des accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant leurs fonctions dans le département du Rhône et des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE), et à Mme Noémie HUBERT, adjointe à la directrice de l'encadrement, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels d'inspection et de direction, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, sur les emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche régis par le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur les emplois d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 10 du présent arrêté ;

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien BONNARD, directeur des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les congés bonifiés, les frais de changement de résidence pour les personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon et les frais de déplacement des personnels exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant :

- les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- les demandes de prolongation d'activité après limite d'âge pour les personnels titulaires de l'académie ;
- la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- l'action sociale en faveur des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon ;

Article 11 : L'arrêté n°2026-57 du 4 septembre 2026 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim

Nadine PERRAYON

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique
des affaires juridiques

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 octobre 2026

Arrêté n°2026-69 portant délégation de représentation
aux personnels d'encadrement du rectorat
de l'académie de Lyon pour la prestation de serment
des agents comptables

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-65 du 14 octobre 2026 désignant Mme Nadine PERRAYON pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026, pour représenter la rectrice de l'académie de Lyon pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : La même délégation est donnée à :
- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

Article 3 : L'arrêté n°2026-50 du 7 juillet 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique
des affaires juridiques

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 16 octobre 2026

Arrêté n°2026-70 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés n°01-2025-12-22-00022 du 22 décembre 2025, n°2026-123 SCAT du 18 mai 2026, n°69-2026-05-18-00043 du 18 mai 2026, n°2026-148 du 22 mai 2026 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2026-65 du 14 octobre 2026 désignant Mme Nadine PERRAYON pour exercer les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale de l'académie de Lyon par intérim à compter du 4 novembre 2026, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;

- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;

- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERRAYON, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1er à :

- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;

- M. François MULLETT, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- M. Clément LEVERDEZ, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon ;

- Mme Catherine DASSIN, Rconseil Op@le et contrôle des comptes - SIACCE – Pôle de Lyon ;

- M. Pierre MAURICE, Rconseil - SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2026-55 du 1er septembre 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté ARS n°2026-14-0531 **Arrêté CD n°2026-5956**

Portant régularisation du public accueilli au sein de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Pierre Louve » situé à L'ISLE D'ABEAU (38080) et réduction de capacité d'1 place d'hébergement permanent dans le cadre d'une recomposition de l'offre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

GESTIONNAIRE : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7901 et départemental n°2017-1201 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal Camille Veyron pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « FAM Pierre Louve » situé à L'ISLE D'ABEAU (38080) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0143 et départemental n°2022-2635 du 23 mai 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM PIERRE LOUVE » situé à L'ISLE D'ABEAU (38080) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Pierre Louve » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 13 mai 2026 entre l'établissement public communal « Centre Educatif Camille Veyron » et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au centre éducatif Camille Veyron pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Pierre Louve » sis rue Marcel Pagnol à L'ISLE D'ABEAU (38080) pour :

- une régularisation du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places ;
- une réduction de capacité d'1 place d'hébergement permanent dans le cadre d'une recomposition de l'offre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La capacité de l'établissement est de 19 places réparties comme suit :

- 19 places d'hébergement permanent dédié à un public déficience intellectuelle.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 3 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du président du département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25/09/2026

La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le président du département et par délégation,
Le directeur général adjoint chargé des services du département
Laurent LAMBERT

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Régularisation du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places et réduction de capacité

Entité juridique : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON
Adresse : Le Green Park - 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
N° FINESS EJ : 38 080 413 8
Statut : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : EAM PIERRE LOUVE
Adresse : Rue Marcel Pagnol – Clos La Pierre – 38080 L'ISLE D'ABEAU
N° FINESS ET : 38 080 302 3
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	15	ARS n°2022-14-0143 et départemental n°2022-2635	19	Le présent arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	5		0	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2026

Arrêté ARS n°2026-14-0532 **Arrêté CD n°2026-5959**

Portant modification du public accueilli au sein de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Pré Pommier » situé à BOURGOIN-JALLIEU (38300) et extension de capacité d'1 place d'hébergement permanent dans le cadre d'une recomposition de l'offre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

GESTIONNAIRE : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7900 et départemental n°2017-1202 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal Camille Veyron pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM PRE-POMMIER » à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0142 et départemental n°2022-2634 du 23 mai 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM PRE-POMMIER » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Pré-Pommier » ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 13 mai 2026 entre l'établissement public communal « Centre Educatif Camille Veyron » et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au centre éducatif Camille Veyron pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM PRE-POMMIER » sis rue Aristote à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour :

- une modification du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places ;
- une extension de capacité d'1 place d'hébergement permanent dans le cadre d'une recomposition de l'offre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La capacité de l'établissement est de 16 places réparties comme suit :

- 16 places d'hébergement permanent dédié à un public déficience intellectuelle.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 3 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du président du département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25/09/2026

La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le président du département et par délégation,
Le directeur général adjoint chargé des services du département
Laurent LAMBERT

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places et extension de capacité

Entité juridique : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON
Adresse : Le Green Park - 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
N° FINESS EJ : 38 080 413 8
Statut : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : EAM PRE-POMMIER
Adresse : Rue Aristote - 38300 BOURGOIN JALLIEU
N° FINESS ET : 38 001 507 3
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**	**Capacité autorisée**	**Dernière autorisation**
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	15	ARS n°2022-14-0142 et départemental n°2022-2634	0	Le présent arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	-	-	16	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2026

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2026-14-0635

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) par :

- **l'évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIEM ASH »,**
- **l'intégration des places du SESSAD et la fermeture du site géographique dans le référentiel FINESS**

GESTIONNAIRE : ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6224 du 1er décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » géré par l'association « Accueil Savoie Handicap » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6237 du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour le fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73232) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0228 du 17 septembre 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) par :

- la répartition des capacités entre les différentes modalités d'accompagnement ;
- le changement de clientèle du public accueilli pour les places dédiées à l'accueil temporaire (U2R) ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0256 du 17 septembre 2026 portant extension de capacité de 3 places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 30 juin 2026 entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » ;

Considérant l'article D.312-10-17 du code de l'action sociale et des familles précisant que les conditions de fonctionnement en dispositif intégré sont définies par le cahier des charges figurant en annexe 2-12 du même code ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et que le projet de dispositif est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant la convention cadre en cours de signature notamment entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Maison départementale des personnes handicapées de Savoie et l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour la mise en œuvre de dispositifs dans l'offre dispensée par le gestionnaire ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour le fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) sont modifiées par :

- l'évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIEM ASH »,
- l'intégration des places du SESSAD et la fermeture du site géographique dans le référentiel FINESS.

Une part de l'activité est maintenue au 812 route de Plainpalais à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230).

Article 2 : La capacité du dispositif « DIEM ASH » est de 143 places réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement permanent ;
- 50 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 58 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30/10/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre d'un dispositif intégré, intégration des places de SESSAD et fermeture d'un FINESS géographique

Entité juridique : **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP**
Adresse : 812 route de Plainpalais – 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS EJ : 73 0000 20 5
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse : 261 Route de la Doria - 73230 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX
N° FINESS ET : 73 078 039 2
Catégorie : 192 - Institut d'Education Motrice (I.E.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	40 Accueil temporaire avec hébergement	011 Handicap rare	3	ARS n°2026-14-0228	3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	44 Accueil temporaire de jour	011 Handicap rare	2		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	10		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	20		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	414 Déficience motrice	14*		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	36*		3/20 ans

** places semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/06/2026

Etablissement : SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse : 812 route de Plainpalais - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS ET : 73 079 030 0
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet					
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité autorisée**	**Dernier arrêté**	**Ages**
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8	ARS n°2026-14-0256	3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	46		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		3/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/06/2026

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : **DIEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP**
Adresse : 261 Route de la Doria - 73230 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX
N° FINESS ET : 73 078 039 2
Catégorie : 192 - Institut d'Education Motrice (I.E.M.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	40 Accueil temporaire avec hébergement	011 Handicap rare	3	ARS n°2026-14-0228	3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	44 Accueil temporaire de jour	011 Handicap rare	2		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	10		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	20		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	414 Déficience motrice	14*		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	36*		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	46		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		3/20 ans

** places semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/06/2026
02	**DIT**	**01/01/2026**

Etablissement : **SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - structure à fermer**
Adresse : 812 route de Plainpalais - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS ET : 73 079 030 0
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Lucile CHAPUIS
Direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle organisation des soins hospitaliers et autorisations
Ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 350695

Madame Sabine VONCK
Directrice
SOCIETE NOUVELLE CLINIQUE ST CHARLES
25 R DE FLESSELLES
69001 LYON 1ER ARRONDISSEMENT

Lyon, le 02 novembre 2026

Madame la Directrice,

Je vous fais parvenir ci-joint, l'arrêté n°2026-17-0699 portant renouvellement de l'autorisation de chirurgie esthétique de la clinique saint Charles.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et
Par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2026-17-0699
Portant renouvellement à la société nouvelle clinique St Charles (PM-EJ 690030457) de son autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint Charles Lyon (EGE 690780259)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6422-1 à L. 6322-3, R. 6322-1 à R. 6322-29, D. 6322-30 et D. 6322-48 ;

- **Vu** le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cession de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes ;

- **Vu** le décret n°2026-891 du 23 septembre 2026 relatif aux communications commerciales en faveur des installations de chirurgies esthétique

- **Vu** la décision 2026-23.0042 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;

- **Vu** la demande déposée par la société nouvelle clinique St Charles (PM-EJ 690034057), 25 rue de Flesselles 69001 Lyon, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint Charles Lyon (EGE 690780259) ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Considérant que les dispositions de l'articles R. 6322-2 qui permettent au directeur général de l'ARS de renouveler l'autorisation de chirurgie esthétique demandée ;

Considérant que le décret n°2026-891 du 23 septembre 2026, définit les communications commerciales directes ou indirectes, en faveur d'une installation de chirurgie esthétique déloyales, pouvant porter atteinte à la santé publique ou qui par leur caractère, leur présentation ou leur objet, peuvent être susceptibles d'inciter les mineurs à recourir aux interventions de chirurgie esthétique ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de renouveler l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : La demande déposée par la société nouvelle clinique St Charles (PM-EJ 690030457), tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint Charles Lyon (EGE 690780259), est accordée.

Article 2 : La durée de validité est de 7 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 14 mai 2027.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- D'un recours Hiérarchique devant la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées à l'adresse suivantes : Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins – Bureau P1 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ; ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via le site « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2026

Pour la directrice générale et
Par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE
A l'arrêté n°2026-17-0699
Relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	Société nouvelle clinique St Charles EJ 690030457
Entité établissement :	Clinique St Charles Lyon ET 690780259
Activité/Modalité/Forme	A0 – Chirurgie esthétique 00 – Pas de modalité 15 – Non précisée
Fin de validité de l'autorisation :	13 mai 2034

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 26 octobre 2026

Arrêté n°2026-160

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°2025-198 du 24 décembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les dossiers de demande d'habilitation déposés ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation Demande initiale ou Renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
ORSAC	775 544 562 00017	Rue de la Fontaine d'Orcet	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION FOYER VICTORIA	304 865 132 00027	13 rue de l'Emballage	03200	VICHY	Renouvellement	5 ans
FOB Foyer de l'oiseau Bleu	313 701 104 00017	178 chemin du Girbon	07230	PAYZAC	Renouvellement	5 ans
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	798 695 920 0016	Avenue de la gare	07300	TOURNON-SUR-RHONE	Renouvellement	5 ans
ALTHEA	779 559 368 00054	8 rue du Vieux Temple	38000	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans
MAISON DU CRET DE ROCH	317 586 337 00014	65 rue de l'éternité	42000	SAINT-ETIENNE	Renouvellement	5 ans
ANEF 03 63	501 464 838 00363	27 rue Montlosier	63000	CLERMONT-FERRAND	Renouvellement	5 ans
ETUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE LYON (EMF LYON)	828 600 668 00028	1 avenue des frères Lumière	69008	LYON	Renouvellement	5 ans
OYENGA SIMY FLO	538 135 468 00014	13 avenue Marcel Paul	69200	VENISSIEUX	Renouvellement	5 ans
GAIA Groupement d'associations d'insertion Annecien	519 852 362 00028	6 rue du Forum	74000	ANNECY	Renouvellement	5 ans
LES PANIERS DU CŒUR	833 884 166 00012	35 place de l'Eglise	74270	FRANGY	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification soit par un recours gracieux adressé à la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS), ou un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail et des Solidarités. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Etienne GUYOT

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 02 novembre 2026

ARRÊTÉ n°2026-179

RELATIF À

la modification des taux de répartition entre organismes de sécurité sociale de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 du Service Délégué aux prestations familiales géré par la Sauvegarde de l'Isère

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.314-9, L.361-1, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 août 2015 autorisant en qualité de Service Délégué aux Prestations Familiales le service Sauvegarde de l'Isère (ADSEA 38) dont le siège est situé 15, Boulevard Langevin – 38601 FONTAINE ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-43 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la Préfète de région ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté 2026-121 en date du 16 octobre 2026 relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 du Service Délégué aux prestations familiales géré par la Sauvegarde de l'Isère N° SIRET 775 595 887 00396 et N°FINESS 38 078 56 34

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/26 pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires adressées au service le 24/06/26 :

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires reçue le 7/7/26 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2026, transmise à l'établissement le 17/07/26 ;

Considérant le demande émise par la CAF de l'Isère en date du 27 octobre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1er : Les taux de répartition entre organismes de sécurité sociale figurant aux articles 2 et 5 de l'arrêté 2026-121 du 16 octobre 2026 relatif à la fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 du Service Délégué aux prestations familiales géré par la Sauvegarde de l'Isère N° SIRET 775 595 887 00396 et N°FINESS 38 078 56 34 sont modifiés comme suit :

La quote-part imputable à la CAF est arrêtée à 99,30%

La quote-part imputable à la MSA est arrêtée à 0,70%

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté N° 2026-121 du 16 octobre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région et par délégation,
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
Le chef de service protection des populations vulnérables, Département solidarités, pôle 2ECS

Signé
Jean-Didier NAUTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [01_DGS Délégation spéciale] – [002] Pôle Gestion Fiscale

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

– PÔLE GESTION FISCALE –

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION CONTRÔLE FISCAL

Fabien Devos, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Sandrine Hasdenteufel, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Florence Frohlich, inspectrice principale, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

2. POUR LA DIVISION DES PROFESSIONNELS, RECOUVREMENT OFFENSIF ET AMENDES

Sophie Tondoux, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels, recouvrement offensif et amendes

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Françoise Curial, inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la division des professionnels, recouvrement offensif et amendes

Martin Ampilhac, inspecteur principal, adjoint de la responsable de la division des professionnels, recouvrement offensif et amendes

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la division, en l'absence de la responsable.

3. POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS ET DES MISSIONS FONCIÈRES

Delphine Dumont, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Dumont, délégation est donnée à :

Florence Liabeuf, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au chef de division à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division des particuliers et des missions foncières, et dans cette limite.

4. POUR LA DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES

Emmanuelle Mathey, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Denis Morandini, inspecteur principal, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Christine Bovagnet, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

5. POUR LA DIVISION ACTION ÉCONOMIQUE

Aline Shelton, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement courant de la Division Action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Shelton, délégation est donnée à :

Vincent Belgy, inspecteur principal, responsable du pôle régional de facilitation fiscale

Anaïs Janin, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle

Saïda Le Grand, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif aux activités de la Division Action économique, et dans cette limite.

Saïda Le Grand, inspectrice divisionnaire

Nicolas Giraudon, inspecteur

Aude Lallemant, inspectrice

Angéline Mornet, inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et d'accompagnement des difficultés des entreprises.

Pour le pôle régional de facilitation fiscale

Vincent Belgy, inspecteur principal, responsable du pôle

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement courant du pôle régional de facilitation fiscale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Belgy, délégation est donnée à :

Anaïs Janin, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif aux activités du pôle régional de facilitation fiscale, et dans cette limite.

Anaïs Janin, inspectrice divisionnaire

Frédéric Charvet, inspecteur

Aurore Dubois, inspectrice

Michel Noir, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers traités par le pôle régional de facilitation fiscale.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à sa parution.

À Lyon, le 02 novembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault